



**PROCÈS-VERBAL N° 12  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY  
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Ordre du jour :**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 11 du 17 juin 2024
4. Communications du bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal n° 03/2024 relatif à la vente des actions Romande Energie
  - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
  - b. Discussion
  - c. Décision
7. Préavis municipal n° 04/2024 relatif à la vente de la parcelle n° 171 En Champ Cadet
  - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
  - b. Discussion
  - c. Décision
8. Propositions individuelles
9. Divers

A 20h05, Mme Nathalie Fragnière, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et passe la parole à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

**1) Appel**

Sont excusés : Mme Myriam Favre et MM. Julien Corbaz, David Favre et Frédéric Rieubon  
Sont absents : Mme Martine Schmied et MM. Tonino Natale, Steve Paquier, Philippe Petoud et Cyril Schmied  
Sont présents : 26 conseillères et conseillers

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2) Adoption de l'ordre du jour**

Accepté sans modification.

**3) Adoption du procès-verbal n° 11 du 17 juin 2024**

Accepté sans modification.

#### **4) Communications du bureau**

Mme Nathalie Fragnière informe avoir reçu la lettre de démission de Mme Talitha Curchod qui va quitter la commune prochainement. Son courrier est lu devant l'assemblée. Sa place à la commission de recours est par conséquent à pourvoir. Les personnes intéressées sont priées d'en faire part au bureau. Si personne ne montre d'intérêt, le bureau nommera un conseiller ou une conseillère d'ici la prochaine séance afin de la remplacer.

Elle signale que lors du dépouillement des votations, il a été constaté un certain nombre d'électeurs qui notent la date du jour à la place de leur date de naissance ou des signatures manquantes ; ce qui invalide le vote.

Pour terminer, elle ajoute que pour le bon déroulement de la séance, il est important que les personnes qui souhaitent prendre la parole attendent qu'elle la leur donne et ne posent qu'une question à la fois.

#### **5) Communications municipales**

Mme Vilma Pirrello informe que la Municipalité a récupéré les clés du restaurant il y a un mois. La masse de faillite n'est pas suffisante pour couvrir les pertes. Une avance de frais de CHF 7'000.00 aurait dû être engagée pour que l'office des poursuites et faillites organise la vente du matériel appartenant à l'ancien tenancier. Etant donné que la vente ne permettrait certainement pas de garantir cette somme, il a été convenu d'y renoncer et le matériel revient à la commune. Quelques travaux devront être exécutés à la suite de la demande du service d'hygiène et une entreprise de nettoyage sera ensuite mandatée pour que les nouveaux tenanciers puissent débiter leur activité le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

M. Gino Angelini revient sur le PACOM qui a été présenté dernièrement à la population et dont la mise à l'enquête a pris fin le 18 septembre 2024. Il y a eu une vingtaine d'oppositions, dont deux groupées. Une séance de conciliation sera effectuée dans les prochaines semaines. Le préavis sera établi après cette dernière, précisant que le délai imparti pour se prononcer est de 24 mois dès la fin de la mise à l'enquête.

M. Giuseppe Greco informe que les fortes précipitations de cette année ont provoqué une inondation qui s'est infiltrée par le sous-sol de la grande salle où étaient stockées les archives. Des travaux devront être exécutés afin que cette situation ne se reproduise plus. La partie historique des archives sera conservée et pour le reste, un tri sera effectué par la secrétaire municipale ainsi que l'archiviste.

M. Jean Claude Machoud fait part qu'ils ont demandé à la DGMR ce qu'il était possible de faire étant donné qu'ils ne donnent pas leur accord pour créer un passage piéton aux arrêts de bus devant la grande salle. La réponse reçue indique qu'il faudrait réaménager les abords en créant un arrêt de bus. L'étude dans ce but se monterait à plus de CHF 9'000.00. Concernant le panneau 50km/h actuellement endommagé situé au coin du terrain de foot d'entraînement, l'intention était de le déplacer avant le carrefour qui vient de Goumoëns afin que les deux routes soient désormais limitées à 50km/h. Là également, la DGMR n'a pas répondu favorablement car il n'est pas possible de mettre de limitation de vitesse le long des champs. Ce qui serait envisageable, c'est l'installation de barrières ou grillages. Un recours pourrait être fait, mais cela impliquerait d'effectuer des comptages. Le panneau sera donc réparé et laissé à la même place.

## 6) Préavis municipal n° 03/2024 relatif à la vente des actions Romande Energie

- a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par Mme Theres Brillet.
- b) Discussion

Mme Adrienne Favre demande quels sont les dividendes que les actions rapportent chaque année.

Mme Vilma Pirrello n'a pas les chiffres en tête. Elle ajoute que les actions sont actuellement bien cotées. Les communes avaient participé à la création de la société en achetant des actions et la plupart les revendent aujourd'hui. L'idée n'est pas de vendre l'entier des actions mais uniquement ce qui est nécessaire pour créer la place de jeux.

M. Daniel Morier indique que les dividendes représentent environ CHF 11'000.00, cela varie selon les années.

M. Jean-Pierre Allaz est d'avis qu'il ne faut pas vendre ces actions car elles rapportent chaque année des dividendes et des intérêts. Il regrette que ce point n'ait pas été indiqué dans le préavis. De plus, il faut que la Romande Energie reste propriété des habitants du canton et éviter ainsi que cette entreprise soit rachetée par des fonds étrangers, ce qui pourrait provoquer une hausse des tarifs de l'électricité. Ces actions ont pris beaucoup de valeur, il serait donc dommage de s'en séparer. Il déplore également que la place de jeux ait été démontée et qu'il faille maintenant vendre des actions pour en refaire une.

M. Giuseppe Greco tient à rendre attentif que le prix des actions ne cesse de fluctuer et que depuis l'élaboration du préavis, elles ont déjà perdu un peu de valeur.

M. Gino Angelini précise que la place de jeux a été retirée pour des questions de sécurité.

M. Pierre-Alain Dévaud informe que c'est un sujet qui avait déjà été traité il y a de nombreuses années. Une convention entre les communes avait été faite pour qu'un certain nombre d'actions soient conservées dans le canton et que la commune de Lausanne s'en portait acquéreuse afin qu'elles restent en mains publiques. Il interroge si c'est toujours le cas.

Mme Vilma Pirrello répond qu'à ce jour il n'y a plus de convention mais qu'il y a un droit de préemption. Les communes qui souhaitent vendre leurs actions doivent en informer les autres qui ont la priorité d'achat.

M. Bertrand Favre demande si la commune va devoir payer des impôts sur les fonds qui n'auront pas été investis dans l'année.

Mme Vilma Pirrello répond qu'à sa connaissance, cela ne doit pas être le cas.

M. Pierre-Alain Dévaud confirme que les communes en sont exemptées.

M. Alain Favre demande s'il y a des répercussions possibles au niveau de la péréquation financière des communes en cas de rentrée d'argent et d'un remboursement des dettes.

Mme Vilma Pirrello répond qu'il y aurait des répercussions s'il y avait un gain perçu par rapport à un contribuable, mais, relativement à la vente d'actions, il ne devrait pas y en avoir car l'argent sera réinvesti rapidement. Elle n'a plus les chiffres exacts en tête, mais à l'achat,

les actions étaient environ CHF 260'000.00 et à l'heure actuelle, elles représentent plus de CHF 500'000.00. C'est cette marge qu'ils souhaiteraient s'assurer de garder. Normalement, la Romande Energie ne devrait pas flancher, mais les cours de la bourse sont imprévisibles et il serait dommage que cette somme actuellement virtuelle ne puisse pas bénéficier à la commune.

M. Alexandre Delidais pense que c'est effectivement une bonne perspective, cela dit, les dividendes sont tout de même intéressants et il faudrait être attentif à ne pas tout vendre tout de suite et se mettre d'accord sur un prix plancher minimum en-dessous duquel il ne faudrait pas les céder.

Mme Vilma Pirrello rappelle que l'idée n'est pas de vendre toutes les actions mais de retirer uniquement le montant nécessaire à la construction de la place de jeux et éviter de faire un emprunt.

Mme Adrienne Favre reprend la parole et demande s'il ne serait pas possible de faire un emprunt et de payer les intérêts grâce aux dividendes reçus annuellement.

Mme Vilma Pirrello répond que le but n'est pas d'endetter encore plus la commune. De plus, les marchés sont actuellement instables et les taux sont élevés. Etant donné la situation, il faudrait déjà trouver où emprunter. L'objectif est de baisser la dette, donc cette vente d'actions permettrait de réaliser ce projet sans faire d'emprunt.

M. Daniel Morier ajoute que la marge d'emprunt est très limitée et qu'il faut utiliser les moyens à disposition de la commune, ce qui est le cas avec cette vente d'actions.

M. Jean-Pierre Allaz demande quel est le montant maximal d'emprunt de la commune.

Une discussion traitant des montants de la dette, intérêts, emprunts et taux d'emprunt débute entre M. Jean-Pierre Allaz et les membres de la Municipalité.

Mme Nathalie Fragnière clôt la discussion et demande s'il y a d'autres questions concernant le préavis.

M. Bertrand Favre souhaiterait savoir si, en cas d'acceptation, le prix devra être soumis lors d'un prochain Conseil communal.

Mme Pamela Burdet répond par la négative. Les actions seront vendues uniquement pour financer le projet de la place de jeux et un préavis sera ensuite soumis au Conseil communal.

M. Bertrand Favre demande alors ce qu'il adviendrait de cette somme si la place de jeux ne devait pas se faire.

Mme Vilma Pirrello répond qu'il y a beaucoup à faire, notamment la rénovation des bâtiments ou des routes. A l'heure actuelle, on ne peut pas emprunter beaucoup plus et c'est un moyen que la commune aurait de concrétiser certains projets. Elle répète que si le cours des actions Romande Energie dégringole, il faut considérer que cet argent sera perdu.

M. Benoît Favre revient sur la suggestion qu'avait faite un conseiller communal de contacter la Fondation vaudoise de probation qui construit des places de jeux gratuitement et souhaiterait savoir si cela a été fait.

Mme Pamela Burdet confirme qu'ils sont en discussion avec eux mais qu'ils ne peuvent pas effectuer tous les travaux pour ne pas faire concurrence aux entreprises. Mais il y a effectivement des contacts à ce sujet et toutes ces informations seront indiquées dans le préavis.

M. Serge Martin intervient et trouve regrettable que la Municipalité injecte CHF 100'000.00 pour l'étude du PACOM alors que cette somme aurait pu servir à construire la place de jeux.

M. Gino Angelini répond qu'il ne faut pas confondre les deux sujets et que le projet PACOM est un investissement qui s'étale sur plusieurs années.

Mme Vilma Pirrello ajoute qu'à terme, si la commune ne l'a pas réalisé, c'est le canton qui nous y obligera et que ce travail est dans tous les cas estimé entre CHF 100'000.00 et CHF 150'000.00.

Mme Nathalie Fragnière rappelle que le débat du jour concerne la vente des actions et non pas le PACOM.

M. Jean-Pierre Allaz revient sur certaines actions Cosvegaz que la commune possédait et demande à M. Pierre-Alain Dévaud s'il s'en souvient, ce qu'il confirme en indiquant qu'elles sont toujours présentes dans le bilan. Il demande alors si la Municipalité prévoit de les vendre. Mme Vilma Pirrello répond par la négative. Il suggère ensuite d'offrir aux habitants de la commune la possibilité de racheter les actions de la Romande Energie que la Municipalité souhaite vendre et répète qu'il est contre la vente de ces actions et préférerait que ce projet soit repoussé à plus tard.

Mme Adrienne Favre constate que depuis l'achat de ces actions, elles ont toujours été bénéfiques et se demande s'il ne serait pas mieux de d'abord avoir le projet concret de la place de jeux plutôt que d'avoir cette somme bloquée sur un compte en attente du projet. De plus, elle estime que l'affectation n'est pas tout à fait claire dans le sens où le préavis indique qu'il s'agirait de liquidités permettant le renforcement de la trésorerie courante et le remboursement d'emprunt.

Mme Vilma Pirrello répète qu'il y a le projet concret de la place de jeux qui suivra. Le but est de pouvoir thésauriser cet argent afin d'avoir une marge de manœuvre par rapport aux besoins de la commune et vendre les actions au meilleur moment.

M. Gino Angelini ajoute qu'il y a des procédures à respecter. Pour établir le préavis, il faut s'en donner les moyens et cette vente le permettrait. Car si le préavis ne mentionne aucun moyen de financement, il ne serait certainement pas accepté. Les citoyens les sollicitent régulièrement pour avoir une place de jeux et cette solution serait la plus adéquate pour réaliser ce projet.

Mme Vilma Pirrello ajoute qu'à un moment donné il va aussi falloir rembourser les emprunts ; des rapports d'audit ont relevé le fait que la commune ne le faisait pas. Il faut donc se poser la question aujourd'hui si cela ne serait pas un moyen pour la commune de diminuer ses emprunts et sortir un peu la tête de l'eau.

M. Daniel Morier rappelle que la décision stipulée sur le préavis est d'affecter le produit de la vente des actions à un fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine communal. La vente des actions permettrait de financer des investissements et ces derniers doivent être présentés au Conseil communal. Si le Conseil refuse la vente, la commune conservera ses

actions. Le préavis précise que c'est pour laisser le choix du moment de la vente à la Municipalité et d'affecter la somme sur le fonds de réserve.

M. Pierre-Alain Dévaud intervient en disant que ces actions ne servent à rien, la commune n'ayant pas de droit de vote au Conseil d'administration de la Romande Energie. Il fait confiance à la Municipalité pour vendre ces actions au meilleur moment et avoir les moyens d'enfin pouvoir concrétiser des projets. De plus, le montant des dividendes de CHF 11'520.00 sur un budget de CHF 2'000'0000.00 n'est pas significatif. La Municipalité de Lausanne rachète les actions des autres communes car ils veulent que la Romande Energie reste en mains publiques. Il serait même d'avis de les vendre en intégralité.

M. Raphaël Meyer tient en premier lieu à remercier la Municipalité de chercher des solutions pour trouver des liquidités. Il souhaiterait toutefois savoir s'il ne faudrait pas que ce soit indiqué que l'argent obtenu de la vente des actions soit affecté à un projet précis.

Mme Vilma Pirrello répond que cela est inscrit dans le préavis et que cette somme sera bien entendu utilisée à bon escient. Il y a bien assez à faire, que ce soient des rénovations de bâtiments, routes ou amortissement de dettes. Il faut que notre commune puisse concrétiser des projets et cette vente permettrait d'avoir les liquidités en ce sens. Cela n'est pas utile de garder cet argent virtuel sur des comptes pendant des années et de ne rien en faire. La commune dénombre 184 enfants de moins de 18 ans et la Municipalité souhaite vivement apporter du positif à la population.

M. Jean-Pierre Allaz remarque que 10 ans de dividendes permettraient de financer le projet.

Mme Nathalie Fragnière clôt le débat et procède au vote.

c) Décision :

La Présidente donne lecture des conclusions :

- Vu le préavis municipal n° 03/2024 ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

Oui : 20      Non : 3      Abstentions : 2

- D'autoriser la Municipalité à vendre tout ou partie des actions Romande Energie
- De laisser à la Municipalité le choix du moment ainsi que la procédure de vente
- D'affecter le produit net de la vente des actions à un fonds de réserve à créer intitulé « Fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine communal ».

A la suite de cette votation, la Municipalité demande à faire une courte pause. La Présidente suspend la séance pour quelques minutes.

Au retour, il est constaté l'absence de M. Serge Martin. Le quorum reste atteint afin de délibérer valablement.

## 7) Préavis municipal n° 04/2024 relatif à la vente de la parcelle n° 171 En Champ-Cadet

- a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par Mme Theres Brillet.
- b) Discussion

M. Alexandre Delidais débute en indiquant qu'il n'a pas vraiment compris le projet qui sera réalisé à la suite de cette vente.

M. Giuseppe Greco répond que la Municipalité a reçu des offres mais qu'elle ne peut pas rentrer dans les détails. Qu'il s'agit d'une zone artisanale et commerciale, donc il ne peut pas y avoir de logements construits sur cette parcelle.

M. Alexandre Delidais indique que sans information plus détaillée, il est difficile de se prononcer en faveur de cette vente.

Mme Vilma Pirrello précise que les offres reçues sont diverses et que la Municipalité souhaite que ce projet apporte une vraie plus-value au village et cela avec le moins de nuisances possibles. Dans les grandes lignes, les propositions actuelles portent sur le secteur médical ou commercial. Malheureusement, ils ne peuvent pas en dévoiler plus. Elle tient à préciser, concernant le rapport de la commission de gestion et des finances, que l'avis d'enquête des halles en tant que telles date du 20.12.1991 et que cela appartenait anciennement à M. Ambroise Favre.

M. Basile Favre intervient et informe qu'il a travaillé chez M. Ambroise Favre en 1981. Les bâtiments étaient déjà comme ça et étaient déjà vieux.

Mme Vilma Pirrello indique que les faits reportés sont indiqués dans les documents qui peuvent être consultés en cas de besoin.

Mme Nathalie Fragnière reprend la parole et réoriente le débat sur le préavis à traiter.

M. Bertrand Favre doute du fait qu'il n'y aura pas de nuisance et demande ce qu'il en est des places de parc du restaurant qui vont disparaître à la suite de la vente de cette parcelle.

Mme Vilma Pirrello répond qu'il restera 13 places de parc.

M. Bertrand Favre rappelle que quand le restaurant marchait bien, le parking était plein et que 13 places ne seront pas suffisantes. De ce fait, les gens se parqueront sur la voie publique, le trottoir ou sur les places de parc des nouvelles constructions.

M. Gino Angelini rappelle que le bâtiment sur cette parcelle est plus que vétuste. Etant donné que le Canton et la Confédération se sont engagés à réduire les gaz à effets de serre, la rénovation est inéluctable. Une étude de faisabilité a été effectuée, elle a été financée à 40% par le canton et a découlé sur l'intérêt de quelques entreprises locales pour cette parcelle. Les coûts estimés pour créer un nouveau projet sur cette parcelle s'élèvent à CHF 13 millions et demi, ce qui n'est pas réalisable par la commune. Un cahier des charges sera établi afin que le projet corresponde aux attentes. La Municipalité est consciente que c'est un patrimoine qui appartient à St-Barthélemy et que la population y est attachée mais la commune n'a pas les moyens de démolir le bâtiment et de reconstruire.

M. Raphaël Meyer demande si un prix est déjà articulé par rapport à l'utilisation de la déchetterie d'Echallens et si l'on devra payer une taxe d'entrée.

M. Giuseppe Greco informe qu'à l'heure actuelle, c'est encore en discussion.

Mme Vilma Pirrello ajoute que depuis le début de la législature, la Municipalité est consciente que la déchetterie ne répond plus aux normes. Ils ont cherché un autre terrain pour en faire une nouvelle et ont soumis au Canton une demande pour l'implanter sur ce dernier, mais cela a été refusé. La Municipalité d'Echallens a donc été contactée afin que la population de notre village puisse bénéficier de leurs infrastructures. Etant donné que leur déchetterie se situe en direction de St-Barthélemy, elle semble favorable à notre demande mais il n'y a pas encore d'accord écrit. Notre budget leur a été présenté et la Municipalité d'Echallens est consciente des difficultés financières actuelles de notre commune. La déchetterie serait ouverte aux mêmes horaires qu'actuellement et uniquement pour les habitants de St-Barthélemy, hormis le samedi qui serait en commun avec les habitants d'Echallens. Il y aurait également la possibilité d'installer des moloks sur le territoire communal afin de pouvoir jeter les ordures ménagères en tout temps. L'offre d'Echallens n'étant pas encore arrivée, elle ne peut pas donner les montants, mais il n'y aura pas de taxe d'entrée à payer.

M. Pierre-Alain Dévaud rend attentif sur le fait que le préavis traite de la parcelle n° 171 qui inclut l'auberge et les halles. Il va donc falloir procéder à un remaniement parcellaire avant d'effectuer la vente.

Mme Vilma Pirrello confirme.

M. Gino Angelini précise également que le réseau électrique sera à refaire, la Romande Energie a établi un devis qui s'élève à environ CHF 150'000.00, dont 40% sont à la charge du demandeur.

M. Bertrand Favre intervient par rapport à la dernière séance d'information à la population concernant le PACOM et le fait que la Municipalité indiquait vouloir protéger le patrimoine communal, il ne comprend donc pas pourquoi la commune en prévoit la vente.

M. Gino Angelini répond qu'il ne s'agit pas de la même chose et qu'il ne faut pas confondre. Si la commune devait prendre à sa charge la rénovation de ce patrimoine, entre la démolition, le désamiantage et la reconstruction, les coûts seraient trop conséquents. C'était effectivement leur projet de base, mais force est d'admettre que la commune n'a pas la capacité financière pour entreprendre un tel projet.

Mme Céline Savary rend attentif qu'il serait préférable de privilégier le projet d'une entreprise qui aurait son siège social sur notre commune afin de profiter de rentrées fiscales.

M. Gino Angelini répond que c'est un point qui a effectivement été pris en compte dans la réflexion.

Mme Vilma Pirrello confirme mais ne peut malheureusement pas le garantir. Elle répète que le projet choisi aura pour but d'apporter une amélioration à notre commune. Un cahier des charges sera établi avec ce que la Municipalité veut ou ne veut pas et le choix se portera sur la proposition qui cochera le plus de cases. Le but initial était d'investir, mais cela n'était pas possible. Il a alors été question d'un DDP, mais il n'y a malheureusement pas eu d'offre malgré les recherches effectuées, ou à des prix dérisoires. Elle rappelle que le garage Paquier va cesser son activité sur notre commune, qu'avec l'autre garage, la situation est compliquée et qu'il ne reste potentiellement que Sports-Time. La rénovation serait trop onéreuse ; il faudrait démolir le bâtiment et il n'est pas possible de garantir que les sols ne soient pas pollués. Le bénéfice de la vente de cette parcelle permettrait de rénover le reste du patrimoine de la commune qui en a grandement besoin, l'exemple de l'inondation de la



grande salle en est un, et la Municipalité fait de son mieux pour trouver des solutions en ce sens. A l'heure actuelle, il y a deux offres fermes pour l'achat de cette parcelle et il lui semble pertinent de saisir cette opportunité.

M. Alain Favre remarque qu'il faut s'assurer qu'en cas de dépollution des sols, cela ne soit pas à la charge du vendeur.

Mme Vilma Pirrello confirme et ajoute que les personnes qui ont fait les offres achèteraient la parcelle en l'état. Ce point sera protocolé dans l'acte de vente.

M. Alexandre Fitzé signale que les terrains de ce type sont rares dans la région, ce qui lui apporte une grande valeur. Il faudrait par conséquent ne pas se précipiter. Il propose d'effectuer le morcellement de la parcelle avant de procéder à la vente et de ne pas s'engager envers les entreprises qui ont déjà fait les offres.

Mme Vilma Pirrello répond que le projet de remaniement est fait et que les intéressés en sont informés.

Mme Adrienne Favre demande si le cahier des charges pourrait être soumis au Conseil communal afin que ce dernier puisse se prononcer avant la vente.

M. Gino Angelini répond que la Municipalité sera soutenue par un architecte afin de l'élaborer.

Mme Vilma Pirrello complète que le cahier des charges sera défini en fonction du choix de l'acquéreur car les critères pourraient différer en fonction de l'activité. De plus, M. le Préfet a confirmé que le Conseil communal doit se prononcer sur la vente de la parcelle et que le reste est de compétence municipale.

Mme Adrienne Favre souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de déterminer précisément pour quel projet l'argent de la vente de cette parcelle serait attribué, comme le préavis précédent déterminait clairement que la vente des actions permettrait de créer un fonds pour réaliser des investissements.

Mme Vilma Pirrello répète que ces fonds seront destinés à la rénovation et à l'entretien des bâtiments et infrastructures vieillissantes et vétustes appartenant à la commune. Il faut aussi penser à pérenniser la grande salle, car certains pensent qu'il faudrait la détruire et reconstruire, mais avec l'aménagement du territoire, on ne pourra pas reconstruire à l'identique. Il faudra respecter la distance aux limites, il est donc préférable de garder les murs. Et par rapport au site du terrain de foot, elle rappelle que malgré ses demandes, il n'y pas eu de volonté des autres communes d'entrer en matière sur une participation financière, et là aussi, il faudrait pouvoir rénover.

Mme Véronique Jaquemet s'est renseignée sur ce qui se passe dans les autres communes. Il s'avère que sur les préavis de vente de parcelle élaborés par d'autres Municipalités, l'acquéreur ainsi que le projet y étaient mentionnés. Cela n'est effectivement pas obligatoire, mais dans la plupart des communes, les Municipalités font preuve de transparence.

Mme Vilma Pirrello acquiesce, mais ils ont actuellement plusieurs acquéreurs potentiels et la demande de confidentialité émane de ces derniers.

M. Raphaël Meyer s'interroge sur la chronologie du projet et trouve paradoxal de mettre en vente avant que cela ne soit vendable.

Mme Vilma Pirrello répond que les potentiels acquéreurs sont conscients que c'est sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

M. Daniel Morier comprend que les conseillères et conseillers communaux soient intéressés de savoir ce qui va se construire et quel est le projet qui prendra place sur cette parcelle. Même s'il est confirmé par M. le Préfet que cet aspect est de compétence municipale, ce dernier a également fait part que par souci de transparence, la Municipalité pouvait communiquer sur le sujet.

M. Gino Angelini répète les potentiels projets des acquéreurs et qu'ils attendent l'accord du Conseil communal pour aller de l'avant.

M. Alexandre Delidais fait part qu'à son avis la vente de la parcelle est logique. Toutefois, ce projet va grandement impacter la commune. Les conseillers communaux sont élus pour la représenter, il est donc compréhensible que le Conseil communal ne donne pas son accord sans connaître ce qui est prévu et sans avoir un droit de regard.

Mme Vilma Pirrello acquiesce mais ajoute qu'il y aura autant d'avis que de conseillers, chacun ayant des intérêts différents. Elle rappelle que les offres reçues concernent pour la première le domaine social médical et, la seconde, un commerce.

M. Alexandre Fitzé trouve important de faire confiance à la Municipalité et d'avancer dans le processus. Toutefois, il souhaite savoir comment l'information de l'offre de vente a été diffusée, est-ce que cela a été indiqué sur des plateformes de vente de terrains industriels et comment les offres sont arrivées.

Mme Vilma Pirrello répond que la commune n'a pas investi d'argent pour en faire de la publicité et que cela s'est fait principalement par le bouche-à-oreille.

M. Vincent Favre remarque que si le Conseil communal autorise la vente de la parcelle, rien n'empêche d'élargir l'investigation pour obtenir des offres supplémentaires.

M. Gino Angelini répond que c'est effectivement possible. Le fait d'avoir ces deux offres a permis à la Municipalité de confirmer que la vente de cette parcelle suscite de l'intérêt et, de plus, par des entreprises très attrayantes. Il ajoute que cela n'engage que lui, mais qu'il serait surpris d'avoir des offres plus intéressantes que celles déjà reçues.

M. Vincent Favre est surpris que la plupart des citoyens de la commune, de même que des entrepreneurs de la région qu'il côtoie, n'aient pas eu connaissance de ce projet de vente.

Mme Nathalie Fragnière rappelle que tant que le Conseil communal n'aura pas approuvé la vente, aucune autre investigation ne pourra être faite, il faut donc en revenir au débat initial.

M. Jean-Pierre Allaz se demande si le point n°2 indiqué sous les conditions de vente, à savoir qu'aucun fractionnement de la parcelle au profit de tiers ne sera autorisé, peut être indiqué sur le contrat de vente.

Mme Vilma Pirrello indique que c'est un élément qu'ils vont faire figurer dans le contrat de vente qui sera établi avec l'aide d'un professionnel.

M. Jean-Pierre Allaz rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'il faudra déplacer la déchetterie et que la première chose à faire est le morcellement de la parcelle. De plus, il déplore que le projet ne soit pas plus clair et que le Conseil communal n'ait pas vu la plaquette de présentation.

La Municipalité propose de présenter cette dernière au Conseil communal. Mme Sonia Barbosa, secrétaire municipale, va préparer le matériel, dans cette attente, le débat continue.

M. Alain Favre prend la parole afin de préciser que le Conseil communal va voter un amendement proposé par la commission de gestion et des finances et que cela n'influence aucunement la suite. C'est-à-dire qu'après, il y aura un vote sur la proposition initiale du préavis, que l'amendement ait été accepté ou refusé. Si l'amendement est accepté, il sera ajouté à la décision et s'il est refusé, la décision sur laquelle le Conseil communal devra voter sera sans cet amendement.

Mme Adrienne Favre questionne par rapport à la possibilité de proposer un amendement à la décision. Soit : « voter sur le fait que l'on soit d'accord de vendre et que la Municipalité présente ensuite l'acquéreur afin que le Conseil communal puisse se prononcer à son sujet ». L'idée étant qu'il est clair qu'un projet doit être fait pour remplacer ces halles et que cela passe par la vente de la parcelle, mais ce qui pose un problème, c'est de ne pas savoir ce qui va se faire.

M. Alain Favre intervient et rappelle que lorsqu'un amendement est ajouté à une décision, il s'agit d'une phrase courte ou d'un fait clair et qu'il n'est pas possible de changer le libellé du préavis. Si on ajoute des conditions, cela veut dire que la situation n'est pas claire et il faut prendre sa décision en conséquence.

Mme Adrienne Favre abandonne par conséquent sa proposition.

M. Basile Favre demande si les nouveaux tenanciers du restaurant sont informés que la parcelle va être modifiée et qu'un bon nombre de places de parc va disparaître.

M. Gino Angelini répond par l'affirmative et indique que le nombre de places de parc sera mentionné sur le bail à loyer.

La présentation étant prête, les plans sont projetés afin que les conseillères et conseillers communaux visualisent le remaniement parcellaire prévu. M. Gino Angelini indique la parcelle n° 171 qui sera divisée en deux parcelles, soit la n° 171 et la n° 518.

Mme Nathalie Fragnière intervient et fait remarquer que ce sera la parcelle n° 518 qui sera vendue et non pas la n° 171.

M. Daniel Morier appuie cette remarque et constate qu'à la suite du morcellement, le numéro de la parcelle qui sera vendue porte le n° 518, or, le préavis porte sur la vente de la parcelle n° 171. Il faudrait par conséquent déjà procéder au morcellement de la nouvelle parcelle pour pouvoir ensuite proposer au Conseil communal la vente de cette dernière.

M. Pierre-Alain Dévaud ajoute qu'il s'agit de la question qu'il a posée dès le début du débat. Le préavis prévoit la vente de la parcelle n° 171 d'une superficie d'environ 4'000 m<sup>2</sup> et que, sur les plans présentés, ce n'est pas la n° 171 qui fera cette dimension mais la n° 518.

M. Vincent Favre ajoute que le notaire aura besoin de l'accord du Conseil communal pour établir l'acte de vente de la parcelle n° 518. Cela ne va donc pas être possible car le Conseil communal va voter la vente de la parcelle n° 171 et non pas la n° 518.

Mme Vilma Pirrello propose d'ajouter un amendement et d'indiquer le nouveau numéro de parcelle.

M. Pierre-Alain Dévaud se demande si ce n'est pas un peu tôt pour procéder au vote car il y a beaucoup d'incertitudes et les éléments indiqués dans le préavis ne sont pas assez clairs.

M. Alexandre Fitzé demande s'il y aura des servitudes sur cette nouvelle parcelle.

Mme Nathalie Fragnière répond que cela doit certainement être le cas mais que ce n'est pas de la compétence du Conseil communal de traiter du sujet.

M. Alain Favre rappelle que les conseillères et conseillers communaux doivent prendre leur décision sur la base de faits clairs et qu'au vu des derniers éléments exposés, beaucoup d'incertitudes ont été mises à jour. La question est donc de savoir si la Municipalité décide que le Conseil communal passe au vote ou si elle préfère reporter le préavis.

Mme Vilma Pirrello confirme qu'il n'y a effectivement pas d'urgence mais qu'elle ne sait pas si les offres pourront être maintenues dans la durée.

M. Basile Favre ajoute qu'avant de revenir avec un autre projet, il faut également s'assurer qu'entre la parcelle n° 403 et la n° 518, des servitudes existent et que les règles soient précisément établies avec les différents propriétaires afin d'éviter des potentiels conflits de voisinage.

A la suite des derniers éléments relevés, Mme Nathalie Fragnière interroge la Municipalité quant au maintien de leur préavis.

Après réflexion, la Municipalité décide de retirer le préavis n° 04/2024 et de le soumettre ultérieurement.

## **8) Propositions individuelles**

Mme Nathalie Fragnière informe qu'elle a reçu, en date du 18 septembre 2024, une proposition de la part de M. Raphaël Meyer. Cette dernière vise à renforcer la transparence et la collaboration entre la Municipalité et le Conseil communal. Il suggère que la Municipalité présente les projets à venir lors de chaque séance et que l'état d'avancement soit indiqué la séance suivante afin d'en avoir un suivi. Il trouverait également pertinent que toute nouvelle initiative prise par la Municipalité reçoive l'accord du Conseil communal au préalable afin de garantir un fonctionnement participatif et équilibré.

Mme Nathalie Fragnière demande à l'initiateur de la proposition s'il souhaite apporter un complément d'information.

M. Raphaël Meyer indique que l'exemple du préavis qui vient d'être débattu est assez parlant.

M. Daniel Morier rappelle que la Municipalité est élue dans sa fonction et qu'elle a une marge de manœuvre qui fait qu'elle n'a pas à informer le Conseil communal de tout, sinon, il y aurait une séance chaque semaine.

M. Alain Favre intervient en indiquant qu'il s'agit d'une proposition et que dans l'immédiat, il n'y a pas de discussion à avoir sur le sujet. Le Conseil communal doit uniquement décider s'il la prend en compte ou pas et, si c'est le cas, peut-être créer une commission en ce sens.

Mme Pamela Burdet souhaiterait tout de même savoir si les communications municipales faites en séance ne sont pas suffisantes et pertinentes car elle estime qu'ils transmettent les informations. Elle donne l'exemple de la place de jeux, car cela fait 2 ans qu'elle en parle régulièrement et que le projet est en phase d'être finalisé.

M. Raphaël Meyer répond qu'au contraire, le projet de la place de jeux est un exemple qu'il faudrait suivre car il y a eu des informations régulières à ce sujet. Mais pour d'autres dossiers, son sentiment personnel est que le Conseil communal est juste informé qu'il faudra payer des factures, parce que le travail a déjà été fait. Il cite le projet du DDP.

M. Giuseppe Greco répond que les informations ont déjà été dites et qu'ils doivent souvent les répéter.

M. Raphaël Meyer mentionne également le projet des halles et indique qu'à la dernière séance du mois de juin, il n'était pas question de trouver un acquéreur.

Mme Vilma Pirrello répond que les halles ont été abordées plusieurs fois, notamment que des locataires allaient partir.

M. Alain Favre intervient à nouveau et rappelle qu'il n'y a pas de discussion à avoir aujourd'hui, mais qu'il s'agit uniquement de prendre en compte ou non la proposition.

Mme Nathalie Fragnière propose donc au Conseil communal de voter sur la prise en compte de la proposition de M. Raphaël Meyer.

Pour : 12      Contre : 5      Abstentions : 7

La proposition est donc acceptée et une commission sera nommée.

Mme Vilma Pirrello souhaite prendre la parole. Elle a le sentiment que le Conseil communal met la Municipalité sous tutelle. Elle a l'impression qu'il y a un manque de confiance alors que la Loi sur les communes définit les rôles de chacun et elle n'est pas sûre que cela soit en adéquation avec cette loi. Il ne lui semble pas qu'une commission doive être créée pour cette proposition. Elle se demande aujourd'hui ce que le Conseil communal attend de la Municipalité car ils font en sorte de communiquer au mieux sur les projets en cours. Il y a énormément de sujets qu'ils doivent traiter en séance de Municipalité, leur investissement personnel est important et elle rappelle également que ce sont des miliciens qui font de leur mieux.

M. Raphaël Meyer reconnaît que leur travail est important et ne le remet pas en cause mais qu'il y a parfois des sujets qui arrivent de nulle part. Par exemple pour le PACOM, il n'y avait pas eu d'information.

M. Basile Favre indique que si le dernier plan avait été présenté à la commission de gestion et des finances, il aurait déjà pu constater que les numéros des parcelles ne correspondaient pas. De plus, il suggère à la commission qui va être nommée de s'informer auprès de M. le Préfet des droits et devoirs de la Municipalité et du Conseil communal.

Mme Vilma Pirrello tient à préciser qu'elle avait proposé à M. Alain Favre, alors Président du Conseil communal, d'inviter M. le Préfet à l'une de nos séances. Sa demande n'avait pas eu de suite positive. La Loi sur les communes spécifiant les compétences de chacun est disponible sur internet.

M. Alain Favre revient sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention mais de répondre à une proposition.

Mme Nathalie Fragnière clôt le sujet et passe au dernier point de l'ordre du jour.

## 9) Divers

M. Bertrand Favre revient sur l'inondation ayant eu lieu à la grande salle et souhaiterait savoir ce qu'il s'est passé. Il pense que c'est à cause des canalisations qui sont bouchées et suggère de procéder au nettoyage des tuyaux plus régulièrement.

M. Giuseppe Greco demande pourquoi il attend la séance du Conseil communal pour en parler et n'en a pas fait part à la Municipalité avant. Il rappelle toutefois que l'inondation est due à des infiltrations d'eau venant des nappes phréatiques et non pas aux canalisations bouchées.

Mme Vilma Pirrello ajoute que la commune a un contrat d'entretien avec l'entreprise Liaudet Pial. De plus, ni l'ECA, ni la PC n'a constaté de problème de canalisation. Le Canton avait transmis un courrier à la commune afin de mettre en garde sur des potentielles inondations dans les locaux d'archives étant donné que des communes en avaient été victimes. Ils sont donc allés vérifier et ont constaté que notre commune avait également été impactée. Malheureusement, les archives n'étaient pas assurées auprès de l'ECA, seules les réparations du bâtiment seront prises en charge, ce qu'elle a déploré auprès de leur service car il s'agit d'une assurance cantonale et qu'il semble peut-être correct qu'elle ne mette pas en garde les communes sur ces manquements. L'assurance privée a également été contactée.

M. Raphaël Meyer remercie pour ces précisions et souligne que c'est ce genre d'informations qui sont utiles d'avoir et qu'au prochain Conseil communal, il serait bien d'avoir le suivi par rapport aux assurances.

Mme Vilma Pirrello informe que les procès-verbaux des séances de Municipalité comportent un nombre important de points et qu'il n'est pas possible de tout restituer aux séances du Conseil communal et que bien entendu, la Municipalité est joignable par mail ou par téléphone en cas de question ou remarque.

Mme Sonia Barbosa, secrétaire municipale, prend la parole et souhaite rendre attentif le Conseil communal qu'il y a énormément de tâches courantes que la Municipalité doit gérer et que si elle devait tout rapporter, les séances de Conseil communal seraient bien plus longues. Elle précise qu'elle travaillait auparavant dans une commune de plus grande dimension et pensait que ce serait plus facile dans une plus petite commune, mais elle a constaté que ce n'est pas du tout le cas.

Mme Adrienne Favre demande, par rapport à l'entreprise Orlatti qui exploite des terrains communaux, si des revenus doivent arriver et est-ce qu'il y a une possibilité de négocier les prix. Mme Vilma Pirrello répond qu'il n'y a pas la possibilité de négocier, à part l'indexation. Elle rappelle qu'il n'y a pas de déchets pollués stockés sur ces terrains. Il y a une convention avec la société Orlatti portant sur un montant d'environ CHF 600'000.00, sur un laps de temps de 10 ans. La Municipalité a approché Orlatti car l'aspect esthétique de notre village est impacté négativement et leur exploitation apporte des désagréments. Il s'agissait ainsi de savoir s'il était possible d'entrer en matière sur une compensation. Une demande leur a été faite afin de savoir si leur société pouvait apporter leur aide dans le but de rénover le centre sportif. Etant donné

que c'est un projet qui bénéficierait au sport et aux enfants, ce qui tient à cœur de M. Orlatti, l'entreprise a mis à disposition leur architecte pour élaborer une étude de faisabilité pour aller chercher des fonds. En effet, un programme du canton a pour but de subventionner à hauteur de 30% à 40% les projets relatifs au sport, il devrait aboutir en septembre 2025 et il s'agira d'être prêts étant donné que les premiers arrivés seront les premiers servis. La subvention pourrait également atteindre 20% supplémentaires si on arrive à englober d'autres communes dans le projet.

Cette démarche est saluée par plusieurs conseillères et conseillers communaux.

M. Jean Claude Machoud espère que la nouvelle disposition de la salle aura convenu. De plus, il revient sur la remarque émise durant la séance par rapport au fait que les conseillères et conseillers communaux étaient là pour représenter la commune. Il tient à rappeler que c'est également le cas de la Municipalité et que ses collègues et lui travaillent en ce sens.

Mme Nathalie Fragnière remercie la Municipalité pour son travail et également les conseillères et conseillers et lève la séance à 23h20.

St-Barthélemy, le 07 octobre 2024

La Présidente  
Nathalie Fragnière  
La Secrétaire  
Carole Bugnon

